



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2024 T 077

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU la demande présentée le 29 avril 2024, par Madame Sabrina MARAIS, Présidente de l'association Sol & Joy;
CONSIDERANT l'objet de la demande d'arrêté : occupation du parc municipal de Bréval pour organiser un marché de producteurs et artisans locaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande afin d'organiser un marché de producteurs et artisans locaux , à savoir :

- Occupation du parc municipal de Bréval le dimanche 8 septembre 2024 entre 6h30 et 19h00

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

ARTICLE 4 – RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée

Fait à BREVAL, le 22 mai 2024

Le Maire,

Thierry NAVELLO

